

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_050

Adhésion au service "RGPD" du syndicat Agedi et nomination d'un DPO

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Saint-Rome-de-Cernon, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Alain ROUGET, Jean-Claude SALEIL, Roland SOURNAT

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Pierre PANTANELLA

Date de convocation : 12 juin 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Le président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) proposé par le syndicat Agedi.

Le règlement européen 2016/679, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le syndicat Agedi présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le syndicat Agedi a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le syndicat propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la protection des données (DPO). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le président propose à l'assemblée :

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 20/06/2018
048-200080547-20180618-DE_2018_050-DE

- de mutualiser ce service avec le syndicat Agedi, considérant que ce nouveau service sera fourni gratuitement au SMBVTA, celui-ci étant membre du syndicat et possédant le pack "logiciels" et pack "démat",
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner M. Jean-Pierre MARTIN, président du syndicat Agedi, comme délégué à la protection des données mutualisé de la collectivité.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le président à signer la convention de mutualisation avec le syndicat Agedi ;

Autorise le président à désigner le délégué à la protection des données du syndicat Agedi comme DPO du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Rome-de-Cernon, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 20 / 06 / 2018
et publié ou notifié
le 22 / 06 / 2018